

## RÉSOLUTION N° XXVI

### Bien-être animal

#### CONSIDÉRANT QUE

1. Le bien-être animal est une question de politique publique complexe, à facettes multiples, qui inclut des dimensions scientifiques, éthiques, économiques et politiques importantes,
2. Le Directeur général a mis en place un Groupe de travail permanent sur le bien-être animal qui a mis au point un programme de travail conséquent,
3. La Conférence mondiale sur le bien-être animal qui s'est tenue en février 2004 a atteint ses objectifs et confirmé le rôle de leader international de l'OIE dans le domaine du bien-être animal,
4. Des travaux sur l'élaboration de lignes directrices pour aborder les thèmes prioritaires définis sont en cours,
5. La participation active de tous les Pays Membres de l'OIE sera essentielle à la réussite de cette initiative,

#### LE COMITÉ

#### RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur le bien-être animal pour le conseiller ainsi que la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres sur les activités de l'OIE dans le domaine du bien-être animal,
2. Le programme de travail du Groupe de travail pour 2004-2005 serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine du bien-être animal pour les 12 mois à venir, et que l'OIE soit pourvu des ressources nécessaires pour traiter la liste des priorités fixées,
3. Les Services vétérinaires soient activement impliqués dans la préparation, la révision et la mise en place des réglementations et législations nationales en matière de bien-être animal,
4. Tous les Pays Membres de l'OIE jouent un rôle actif dans leur région auprès des institutions, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et des autres organisations internationales pour promouvoir cette initiative de l'OIE.

---

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2004)